CONDITIONS :

[illegible] payables [illegible]. Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit AU BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

CIRCULAIRE.

Bureau de la Compagnie de Charbon de Terre et de Navigation de Lehigh.—Philadelphie, 15 janvier 1834.

J'AI reçu l'ordre des directeurs de cette compagnie de communiquer à leurs amis, et à ceux qui achètent d'eux, les termes et les conditions sous lesquelles ils se proposent pendant la saison du chargement des navires de cette année, de livrer leur charbon de terre par cargaison, à bord des navires sur les quais possédés par la compagnie sur la rivière de la Delaware, à Philadelphie, ou à Bristol, au-dessus de cette ville, selon que la compagnie le jugera plus convenable, quand les navires demanderont leur chargement.

Prix pour toute quantité au-dessus de cinquante et au-dessous de mille tonneaux, cinq piastres pour le charbon dur, quatre piastres cinquante cents pour le mou, par tonneaux de 2240 lbs.; pour mille tonneaux et au-dessus, quatre soixante et quinze cents pour le charbon dur, et quatre piastres vingt cinq cents pour le mou, par tonneaux.

Aux prix qu'on vient de spécifier, le charbon sera soigneusement passé au crible avant de l'embarquer ; mais s'il était mis à bord des bâtimens sans avoir subi cette opération, et tel qu'il sort des mines, il se vendrait vingt cinq cents par tonneaux meilleur marché.

Pour toute quantité qui n'est pas au-dessus de cent tonneaux, le paiement sera exigible le premier novembre 1831, pour tout ce qui est au-dessus, la moitié s'en payera le premier novembre 1834, et l'autre moitié le premier janvier 1835.

La qualité du charbon dur de Lehigh est si bien connue que nous n'avons pas besoin de la recommander. Qu'il nous suffise de dire que pour les cheminées de salle, les poêles, et les cuisines on ne connait pas de meilleur charbon dans cette ville; que comme moyen de chauffage employé pour les machines à vapeur, pour les ouvriers qui travaillent le malt, pour chauffer les chaudières, des brasseurs et des teinturiers, pour les fabriques de clous, les fonderies, les moulins à rouler et à fendre, il est si bien préféré pour la durée et sa propreté, qu'il entre pour plus des deux tiers dans toute la consommation du charbon anthracite, employé à Philadelphie et dans son voisinage.

Le charbon mou de Lehigh prend plus aisément le feu et brûle plus facilement que le dur, ce qui fait la cause de la préférence que lui accordent beaucoup de consommateurs. Les navires prenaient leur chargement à Bristol, ils y seront toués ou deux ou trois heures par les bateaux à vapeur de la compagnie, sans frais pour le capitaine ou les propriétaires, et quand ils seront chargés ils seront ramenés de la même manière sans aucun frais.

Rien ne sera négligé pour que les navires n'éprouvent pas le moindre retard ; bien entendu qu'ils chargeront régulièrement à leur tour, et que la compagnie ne fera droit à aucune réclamation pour avoir attendu, ou pour toute autre cause qui n'entre pas dans les arrangemens qu'elle a pris, et qui passe son pouvoir. Cependant, les Directeurs sont d'opinion que les facilités dont jouit la compagnie cette année les mettront en état de conduire ses affaires avec plus de régularité que par le passé.

Comme le délai n'est pas utile au crédit, les Directeurs [illegible] respectueusement la nécessité d'expédier ordres, autant que possible au commencement de la saison par [illegible] de traiter avec le plus d'avantage pour le fret et l'assurance. Quoique disposés que soient les directeurs d'engager leurs correspondants, et de faire comme par le passé tous leurs efforts pour procurer quand on le leur demandera des navires au meilleur marché possible, ils recommanderaient cependant à ceux qui à l'étent d'eux de louer eux-mêmes des navires quand ils le peuvent.

Les Directeurs m'ont aussi ordonné de dire, que s'ils venaient à faire une réduction cette année sur les prix d'exportation, cette réduction portera également sur ceux qui auraient donné des ordres d'avance ; mais les Directeurs se réservent pareillement le droit d'augmenter le prix si la saison le permet et qu'ils le jugent convenable ; mais les ordres qu'ils auraient reçus seront exemptés de supporter cette augmentation.

Votre très humble serviteur,

27 mai—6 Orn. AMMIDOR, trésorier

ARCHITECTURE & SCULPTURE.

LE Soussigné, agent de la manufacture d'ornemens en *Carton pierre* de Mr. ROMAGNESI, de Paris, fournit aux prix de la manufacture, tous les objets propres à la décoration des édifices publics, ou des maisons particulières, tels que, statues, vases, corniches, chapiteaux et bases de colonnes ou pilastres de tous les ordres dimensions, rosaces de plafond, caissons, modillons, consoles, bas-reliefs, dessus de portes, chambranles, sofites, moulures, &c. et une quantité de motifs et attributs divers. Les ateliers de Mr. Romagnesi renferment plus de 3000 modèles du meilleur goût et d'une exécution parfaite.

Mr. Romagnesi, fabrique aussi d'un grand nombre d'objets propres à la décoration des églises, d'après les divers ordres d'architecture, ainsi que dans le style gothique et de la renaissance.

Le *Carton-pierre* est une composition d'une ténacité supérieure à celle du plâtre et dont il ne peut se détacher la moindre portion lorsqu'il est en place. En outre le prix des sculptures exécutées avec cette composition est de beaucoup inférieur à celui des mêmes sculptures en plâtre ou en bois; c'est ce qui lui a fait donner la préférence partout où l'on en a fait l'essai. On peut en voir des échantillons au bureau du soussigné.

27 mai—1m 3ps f BENJ. BUISSON, architecte.

J. R PUTNAM, *DENTISTE*.

A L'HONNEUR d'informer le public qu'il demeure actuellement dans la maison récemment occupé par le docteur Ker, à l'encoignure des rues du Canal et Royale, où on pourra le trouver depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après-midi, prêt à remplir les devoirs de sa profession. Il invite les personnes qui désirent l'employer et le consulter, à venir chez lui, vu qu'il lui est impossible de sortir durant cette partie de la journée (excepté en cas d'indispensable), il a pour les personnes qui l'honoreront de leur visite un salon distinct et séparé, des appartements de sa famille, et où elles peuvent être tout-à-fait en particulier pendant l'opération ou en attendant ses services s'il se trouvait occupé. Ses prix sont ceux sanctionnés par l'usage dans sa profession et il n'en départira que pour les personnes de moyens limités ou pour les familles qui l'honoreront de leur confiance ; dans ce cas il fera une déduction raisonnable. N'ayant aucun aide et voulant toujours qu'on le trouve chez lui, il est évident qu'il ne peut tenir de comptes et collecter lui-même ce qui lui est dû, il prie donc les personnes qui recevront ses services de vouloir bien régler au moment où aussitôt qu'ils le jugeront convenable, plusieurs personnes s'étant offensées de se voir présenter des comptes par un tiers commis à cet effet. Il espère que l'on sera ponctuel aux rendez-vous donnés, ou qu'on l'avertira à temps, la négligence à cet égard pouvant être d'un grand inconvénient pour d'autres personnes, et lui causant toujours à lui-même une perte de temps. Il prie les personnes qui lui doivent pour services rendus durant la dernière saison de vouloir bien venir régler leurs comptes.

30 nov

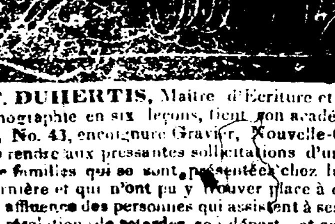

W C. DUHERTIS, Maitre d'Ecriture et de Sténographie en six leçons, tient son académie rue du Camp, No. 43, encoignure Gravier, Nouvelle-Orléans,

Pour se rendre aux pressantes sollicitations d'un grand nombre de familles qui se sont présentées chez lui la semaine dernière et qui n'ont pu y trouver place à cause de la grande affluence des personnes qui assistent à ses leçons, a pris la résolution de retarder son départ, et en conséquence, il recevra des élèves jusqu'au 26 mai prochain.

Cet avis est positif, et après cette époque, personne ne sera admis. Il engage donc les personnes qui désirent profiter de ses leçons, à ne pas tarder à se présenter.

[illegible] aux avantages inappréciables qui sont offerts par cette méthode, en six leçons seulement d'une heure chacune, on acquiert une écriture qui vous [illegible] de remplir toutes sortes d'emplois. Le prix [illegible]

30 avril

PHARMACIE DE A. A. PEYCHAUD — RUE ROYALE, No. 123. *Près la rue St-Louis.*

RECUS et à vendre par les soussignés: Poudre d'Irroé ou purgatif rafraichissant; Eau de fleurs d'oranger [illegible], par bouteilles ou estagnons; do. de Lavande double, Gomme arabique blanche; Salsepareille très fraiche; [illegible] pour les chevaux, &c.

16 mai A. A. PEYCHAUD.

Bureau de la Presse à coton à vapeur de la Levée, Nouvelle-Orléans, 14 mai 1834.

AVIS est par le présent donné qu'un certificat en faveur de Frederick Frey & Co. en date du 21 juin 1832, pour un action de cinq cents piastres de la seconde souscription au fonds capital de cette institution, ayant été perdu ou égaré, demande a été faite d'accorder le certificat auquel donne droit le reçu mentionné.

Par ordre du bureau.

15 mai—3s F. C. CATONNET, secrétaire

AVIS—Les soussignés viennent de recevoir par le navire Champion du Havre, et offrent à vendre, 683 caisses de vin, (ayant droit au drawback.)

9 mai A QUERTIER & BOUTIN.

A LOUER.

L'UNE des MAISONS appartenant à la fabrique de l'Eglise St. Louis, situés sur la petite place St. Antoine, derrière la cathédrale. S'adresser à F. GILLET & Co, No. 57, rue de Chartres

20 mai

Bureau de la Compagnie des Architectes, Nouvelle-Orléans, 14 avril 1834.

A LOUER—Cinq belles Maisons en briques et à trois étages avec dépendances &c., situées rue de la Levée, encoignure de la rue du Quartier. Pour les prix et conditions, s'adresser au bureau de la compagnie des Architectes, à la presse à coton à vapeur de la Levée. [16 av] SOMMEREAU Sect.

A LOUER.—Un vaste Magasin d'entrepot, de 80 pieds de longs, sur 40 de large, situé rue St. Philippe, entre Royale & Bourbon. Pour les conditions, s'adresser au soussigné.

13 janv B. DUPUY.

A LOUER.

Pour mai prochain, à bail si on le désire.—Une belle Maison à 3 Etages, très bien finie, et bâtie depuis 2 ans, située rue Toulouse entre Royale et Chartres. On céderait à prix raisonnables les tapis, luces et meubles qui y son.

Fx. PERRET & GALLY, rue Toulouse, No. 59

12 avril

MAGASIN A LOUER.—Convenable pour toute espèce de marchandises. S'adresser à J. E. LOREILHE, encoig. Bourbon et Douane.

10 avril

AU No. 42, rue de la Vieille Levée, entre le chemin à coulisses et la presse à coton L: S. Le soussigné tient un bel assortiment de quincaillerie, fourniture, de navire, qu'il offre en vente en gros et en détail, au meilleur marché, savoir: couteaux et fourchettes de tables et couteaux seulement, couteaux de boucherie, tranchets de cordonniers et couteaux de tailleurs:

Canifs et couteaux de poche;

Ciseaux de toute espèce, et grands ciseaux pour tailleurs;

Gros Ciseaux pour tondre les moutons, faucilles et lames de faux;

Scies de long, scies à un manche et scie de charpentier C. et G. S.;

Scies de fernier avec dos de fer et de cuivre;

Carrières à vis des meilleurs manufactures;

Herminettes de pied, de tonneliers, et creuses;

Hâches anglaises et américaines;

Crochets et Gonds recourbés et droits;

Crochets de porte à plaque et à gâche;

Serrures de porte de toute espèce, avec ou sans bosse;

Assortiment de verroux anglais, français et domestiques de toute grosseur;

Cloux coupés et travaillés, gran 's clous de 5 pouces, appelés *spikes* aussi coupés et travaillés;

Rivets pour crochets ou gonds,

Crochets de 3-4 de pouce à 4 pouces de large;

Fer en barre plat et carré;

Fer pour charrue moulé et rond;

Acier d'Allemagne et fondu;

Boîtes fin lus de toute espèce;

Cloches pour les maisons et les vaches;

Pierres à moulin; Pierres à aiguiser;

Cordes de Murville de six fils à cinq et demi;

Barres d'haussières et Manilles d'haussières;

Beaux Cordages de chanvre, manufactures à N. York;

Ficelle pour les ballots et filée;

Fil carré et fil appelé *Slumberg*;

Fil retors à lacer, ficelle pour lignes à pêcher;

Lignes de sonde, et lignes de main;

Facture de plomb blanc, de drogues;

Do. de fard rouge, noir, jaune et vert;

Huile pour la peinture et esprit de thérébentine;

Poix, goudron et résine;

Vernis brillant et goudron de charbon;

Noirs de toute espèce et forme;

Chaines de cable de 60 brasses, de 3-8 de pouces à 7-8 vitres de 8 pouces 1-2, 10 1-2, 12 1-4, 14 1-2 et une variété d'autres articles qui ne sont pas spécifiés et qui appartiennent au commerce de quincaillerie, et de fourniture pour les navires. 26 mai F. SAUTON.

Banque Commerciale de la Nouvelle-Orléans.

BUREAU DES OUVRAGES HYDRAULIQUES.

LE public est prévenu que le comité recevra à son bureau rue Julie, entre les rues du Camp et de Saint Charles, jusqu'au 29 du courant, des propositions écrites pour enlever de la terre de dessus la batture et pour en former une élévation de quinze pieds de haut sur la place achetée à cet effet.

Les contractants sont priés de commencer leurs operations dès que le fleuve aura suffisamment baissé pour le permettre, et de continuer l'ouvrage jusqu'à ce qu'ils en soient empêchés par la crue des eaux dans la saison prochaine.

On communiquera d'autres détails à ceux qui sont disposés à faire des propositions, au bureau, entre 4 et 5 heures du soir, tous les jours jusqu'au 29 du courant.

13 mai

Compagnie d'Assurance Commerciale.

LES livres de souscription au fond capital de cette Compagnie seront ouverts le jeudi, 10 d'avril 1834, à 10 heures du matin, et continueront à l'être chaque jour jusqu'à 1 heure de l'après-midi, jusqu'à nouvel avis, au No 74, rue du Canal, près du bureau de John Kitty Smith, Esq. sous la direction des commissaires soussignés, nommés par l'acte d'incorporation.

WM. G. HEWES,
A. L. M. DAMARIN,
CHANDLER WHITE,
ABIJAH FISK,
WM. BULLITT,
J. LE BLANC,
H. F. M'KENNA,
N. N. WILKINSON,
H. M. WRIGHT,
F. PESCHIER,
A. QUERTIER.

27 mai

Bureau de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

LES Souscripteurs au fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, sont requis de transmettre leurs titres au bureau de M. P. Soulé, avocat, rue St. Louis, [entre les rues Royale et Bourbon] afin que lesdits titres puissent être soumis aux conseillers légaux nommés par la Direction pour les examiner, et en faire leur rapport à la Banque, et que les hypothèques qui doivent garantir le paiement des *bonds* à émettre, soient immédiatement fournies.

Ceux des souscripteurs qui, à dater d'aujourd'hui, n'auront pas transmis leurs titres dans le délai de soixante jours (pour la ville) et quatre vingt dix jours (pour la campagne), seront considérés comme renonçant aux droits et privilèges qui pourraient résulter de leur souscription.

Nouvelle-Orléans, 22 mars 1834.

Par ordre de la Direction,

24 mars—3m E. BARAU, secrétaire.

Bureau de la Compagnie des Architectes, Nouvelle-Orléans, le 1er. juin 1834.

AVIS.—Les actionnaires de la seconde et troisième souscriptions formant la balance du fonds capital de la dite compagnie, sont prévenus qu'ils auront à payer au bureau de la Direction, à la presse à coton de la Levée, le 1er. juin 1834, le 6ème. dixième sur le montant de leurs actions respectives. Par ordre de la direction.

2 mai SOMMEREAU, sect.

EN déchargement de la barque Philetus, et à vendre par le soussigné:

120 barriques Vin des Côtes;
42 do. St-Estèphe Médoc; 16 do St. Christoly;
4 do. vieux Médoc; 300 caisses St. Julien;
45 do. Château Latour; 40 do vieux Médoc;
42 do. Haut Talence; 150 de Sauterne (vin blanc);
497 paniers Huile; 400 paniers Anisette;
26 dames-jeannes Lentilles;
50 grosses Encriers de Liège;
6 balles Couvertures Laine;
1 caisse Mouchoirs, façon Batiste brodés;
1 caisse Bas et Chaussettes.

d'Importations antérieures.

Vins en barriques et en caisses de diverses qualités, Vin de Madère; Eau de vie en pipes et demi pipes et en barils, pour le Mexique; Marasquino; Huile d'Olive; Bouchons, Amandes; Champagne; Huile de lampe, Services de table de Béarn, Chemises de batiste, brodées et non brodées; Alepines &c, OSMIN BIGOURDAN,

Rue Toulouse, No. 23, entre Chartres & Toulouse.

22 mai

MAGASIN DES NOUVEAUTES DE PARIS.

En faux Cheveux, fines Parfumeries, Cols, Gants, Bretelles, Cannes, &c. &c.

GAULHIAC, coiffeur, rue de Chartres. No. 174, au coin de celle Jefferson, vient de recevoir de Paris, un assortiment (qui lui manquait) en touffe pour Dames, dites: *anglaise et de toute nuance*, raie de chair pour perruques de dames, longs cheveux, do. cheveux courts, à la Ninon, raye de toute grandeur pour tours, nattes dit fausses queues &c.

Perruques d'hommes, méthaliques, toupets do. à crochet.

Parfumeries, Extra fraiche, toute qualité, et superfine, en crême d'amande, do. de rose; do. concombre et limaçon, le savon de toilette, &c., Eau de Cologne supérieure, No. 18, poudre à la Rose et Jasmin, houpe de signe &c.

Gants pour la saison, de fil d'Ecosse, toutes couleurs do. en soie &c.

Cannes à forte espèce, do. poignards et à [illegible] différents goûts, &c.

On confectionne dans son magasin rue de Chartres, tout ce qui est relatif à son état, et il fait toujours des appentifs en coiffure et au même prix. 20 mai

LE soussigné informe le public qu'il ne sera prêt à recevoir des PENSIONNAIRES à son Hôtel de Pascagoula que le 20 juin, après lequel temps sa maison sera élargie, ses emménagements généralement [illegible] et sa buvette pourvue des meilleures liqueurs.

Pascagoula, 6 mai 1834.

9 mai—2 r JOHN M[illegible]E.

LAFAYETTE PORTER-HOUSE.

Rue Bienville, No. 21.

WEBB HAGNAL & WEBB tiennent constamment à leur établissement un assortiment de Bière, [illegible] de New-York de première qualité, qu'ils offrent à vendre à bon marché,

[illegible] bouteilles à bière et une grande quantité d'excellents bouchons, à vendre à bon marché, 28 fév

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge, 23 mai 1834—Charles A. Whitney vs. ses créanciers—No. 7447.—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné par la cour; qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu le 2 du mois de juin prochain, en l'étude de M. Félix Grima, notaire public, afin d'y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 23 mai 1834.

24 mai—3 P A. GUYOL, dép. greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire.—*A. L. Boismare vs. ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour au profit de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers sera convoquée à l'étude de L. Féraud, notaire public, le 16 juin prochain, à 10 heures du matin, pour les objets spécifiés dans la pétition, et en même tems que toutes les poursuites judiciaires dirigées contre la personne et les biens du dit pétitionnaire, seront suspendues.

E. A. Canon est nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour, le 14e jour de mai 1834.

16 mai—30 P. LEBLANC, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves, dans et pour la paroisse St. Jean Baptiste—Présent l'hon. T. Le Blanc, juge—Mardi, 13 mai 1834—Succession de feu Jean Baptiste Laroux.—Sur motion de François Webre l'un des créanciers de la dite succession, informant la cour que les héritiers du dit feu Jean Baptiste Laroux ont renoncé à sa succession, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des créanciers de la dite succession, ait lieu en l'office du juge ex-officio notaire public de cette paroisse, lundi, 23 juin 1834, à 10 heures du matin, à l'effet d'élire des syndics, de fixer les terrains et conditions auxquels seront vendus les biens de la dite succession et de prendre toutes autres mesures que leur intérêt pourra requérir.

Extrait des minutes, ce 13 mai 1834.

15 mai—30 A. SORAPURU, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nelle-Orléans.—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge—No. 7479—C. Urain Lacoste *contre* ses créanciers.—La cession des biens du débiteur ayant été acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de Wm Y Lewis, notaire public, samedi 31 du mois de mai courant, pour s'occuper des affaires du débiteur, et qu'en attendant, toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues.

Par ordre de la cour, Bureau du greffier, 19 mai 1834.

29 mai—3 ARMAND PITOT, gref

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge—No. 7480—*Frédérick Reynoir* contre *ses créanciers.*—Sur lecture et enrégistrement de la pétition et autres documens dans cette affaire, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en l'étude de L T Caire, not. public, le mardi, 10ème. jour du mois de juin prochain, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et qu'en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 19 mai 1834.

20 mai—8,2ps ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire.—Jean Jacques Haydel *contre* ses créanciers, pour obtenir un atermoiement.—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire, sera convoquée dans l'étude de Felix Grima, notaire public, le lundi, 30 du mois de juin prochain, à 10 heures du matin, afin d'y délibérer sur la demande d'un atermoiement que fait le pétitionnaire, et que pendant ce tems là toutes les poursuites dirigées contre sa personne et ses propriétés seront suspendues.

Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour, 19 mai 1834.

21 mai—13,2ps P. LEBLANC, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire.—John Armstrong *contre* ses créanciers, pour un atermoiement.—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en l'étude de Wm Y Lewis, Esq., notary public, le jeudi, 19ème jour de juin prochain, pour prendre en considération la demande du pétitionnaire pour un atermoiement; et en même temps toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de l'hon. Charles Watts, juge de la dite cour, le 16 mai, A D 1834.

21 mai—3 [signé] JNO. L LEWIS, gref

COUR DES PREUVES—Paroisse de Jefferson—En vertu d'un décret de la Cour des Preuves de la paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente publique, le samedi 14 juin prochain, sur les lieux, à la chenière Camina da en cette paroisse, à midi, tous les biens composant les successions de feu Etienne Terrebonne et Rosalie Dufresne sa femme, savoir: le mobilier consistant en quelques meubles meublans, pirogues, animaux, et autres objets; une négresse nommée Françoise, âgée d'environ 20 ans, et une terre située à la chenière Caminada, ayant un arpent et demi de face à la baie Caminada et courant en profondeur à la baie Perilhat.

Conditions: pour le mobilier, toutes sommes au-dessous de $30 payables à 60 jours, et toutes sommes au-dessus, payables en mars 1835. La négresse et la terre, payables en trois termes égaux en mars des années 1835, 1836 et 1837, les acquéreurs donnant des billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale

15 mai F. DUGUE, juge

VENTE DU SHERIF.—Argent comptant—Oliver Akin contre John H. Marteinsten. En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire, j'exposerai en vente publique le onze juin prochain, à midi, à la Bourse Lafayette, encoig. des rues de la Levée et de Jackson, les terrains suivants, a moitié indivise de deux terrains situés dans le nouveau faubourg ; les deux terrains mesurant ensemble quatre cent trente huit pieds de face sur la rue Ste. Marie, quatre cent trente huit pieds de face sur la rue Félicité, quatre cent quatre-vingt cinq pieds de face sur le côté faisant face à la rivière; et 265 pieds sur le derrière de la propriété de P. A. Guillote.

14 mai Signé J. CHARBONNET, Shé.

Henry Babcock contre J. Dimitry.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. juge de paroisse dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à la Bourse Lafayette, à l'encoignure des rues Jackson et de la Levée, le 13 juin prochain, à une heure après-midi, la propriété ci-après décrite, savoir: Un carré de terre situé dans la ville de McDonough, contenant 12 terrains, chaque terrain ayant 60 pieds de face, sur 120 de profondeur; un autre terrain ou angle situé dans le même lieu; une portion de la batture faisant face à la place No. 5, de la ville Mc Donough, s'étendant de la rue Washington, au fleuve, ayant 300 pieds de face, sur une profondeur illimitée à cause de l'écoulement de la rive du fleuve.

Paroisse de Jefferson, 11 mai 1834.

22 mai P. A CHARBONNET, dép. shériff

Elisha Crocker vs. H N Bozeman.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente qui m'est adressé par l'honorable Cour du premier District Judiciaire. J'exposerai en vente le 8 de Juin prochain, à midi à la Bourse de Lafayette dans le dit faubourg la propriété suivante savoir: La moitié entière de ces deux lots ou morceaux de terre situés dans le derrière du faubourg Lafayette, paroisse Jefferson désignés sous le titre no. 1 et 2; le no. 1 a 248 pieds 4 pouces sur la rue des Naiades et s'étend à la profondeur au lot no. 8 borné en haut par les terres de Mme. veuve Livaudais et au bas par le lot no. 2. Le lot no. 2 faisant l'encoignure des rues Naiades et Jackson, a 300 pieds de face sur la première rue et 275 sur la seconde, il est borné sur le troisième coté par le lot no. 7 et sur le quatrième par le lot no. 1.

2°. La moitié entière de ces deux lots ou morceaux de terre situés dans le derrière du même faubourg désigné sous le titre de no. 19 et 22; le no. 19 faisant l'encoignure des rues Jackson et Cows mesure 300 pieds de face sur la première rue et s'étend jusqu'aux terres maintenant appartenant à Louis Foucher. Le lot no. 22 qui avoisine le premier lot mesure 300 pieds de face sur la rue Jackson et s'étend en profondeur jusqu'aux terres de Louis Foucher, avec toutes les bâtisses et les améliorations faites sur le dit lot et aussi un nègre mâle nommé Harry âgé d'environ 35 ans. Saisie dans l'affaire ci-dessus mentionnée.

Paroisse Jefferson, 5 mai 1834.

8 mai J. CHARBONNET, Shérif.

Vente par le Juge de la paroisse de Plaquemines.

EN vertu de trois ordres de la Cour du premier district judiciaire de cet Etat, en date du 16 avril 1834, et à la requête de MM. Charles Forstall et Félix Forstall, syndics des créanciers d'Edouard Guérin, Louis Guérin et François Guérin, il sera vendu par le juge de paroisse soussigné, encanteur ex-officio pour la paroisse de Plaquemine, le 11 de juin prochain, à 10 heures A. M. sur l'habitation desdits Guérin frères, dans la dite paroisse, les Propriétés suivantes, savoir: 12 Vaches, 12 Veaux, un Taureau, 19 Moutons. La charpente d'une maison avec presque toutes les planches pour la finir; 20 milliers de Briques et 200 barils de Coquilles d'huîtres.

Conditions: Toute somme au-dessous de $100, comptant; au-dessus à 60 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction.

Paroisse de Plaquemine, 7 mai 1834.

8 mai G. LEONARD, juge

EN débarquement du navire Philetus, capit McCoren venant de Bordeaux et à vendre par J B & F Labatut,

33 demi barriques de vin blanc
40 demi barriques vinaigre.

13 mai J. B. & F. LABATUT.

MME. F. FRYER a l'honneur de prévenir les dames, que son magasin restera ouvert pendant son voyage en France, et sera tenu par les personnes employées à la maison. 12 mai

TABAC.—400 ballots de tabac en feuilles du Kentucky, reçus par le bateau à vapeur [illegible], et à vendre par [illegible] TIERNAN, CUDDY & Co.

14 mai Levée Tchoupitoulas et Gravier.

BRIQUES A FEU—Excellentes briques à feu, reçues par le brick Hope, et à vendre par

2 mai HARRISON, BROWN & Co.

VENTES PAR LE MARSHAL.

EN vertu d'une ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mercredi 4 juin 1834, à midi, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, un cabriolet et un cheval, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire de Hotchkiss & Co.

Conditions : comptant.

24 mai B. BEAUREGARD, marshal

Miss François *contre* Veuve Bargase.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente publique, le vendredi 6 juin 1834, à 4 heures P M, rue Condé, No 41, une paire de Tables à cartes, saisies dans cette affaire. Conditions, comptant.

24 mai B. BEAUREGARD, marshal

Samuel H. Chapman contre Neyton, un non-résident.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon: G Preval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente publique le vendredi 6 juin 1834, à 4 heures P M, rue Condé, No 44, un coupon de Mérinos, un Miroir, un Habit noir, saisis dans cette affaire.

Conditions, comptant.

24 mai B: BEAUREGARD, marshal

Pierre Garcia contre J B Rigas.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon: G Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente publique, le vendredi 6 juin 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, un certain Billet tiré par Edmond Duvernay, à l'ordre de François Benoist, pour $600, saisi dans cette affaire.

24 mai B: BEAUREGARD, marshal

R C Stockton vs. J W Pollock.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité; j'exposerai en vente publique, le mardi 3 juin 1834, à 4 heures de l'après-midi, rue de la Levée, en face de la rue Notre Dame, une quantité de Nœux de Fer, saisis dans cette affaire. Conditions ; comptant.

22 mai B. BEAUREGARD, marshal

Victor Roumage vs L Pitcher.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs Gayarré juge président de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le jeudi 14 juin 1834 à midi, à la Bourse de Hewlett. encoignure des rues Chartres et St Louis, un certain lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, rue de l'Union, entre Morales et Urquhart dans l'ilet No 20, et sous le No 7, conformément à un plan dressé par A D'Hémécourt, dép voyer, et déposé dans l'étude de C Pollock not pub, ledit terrain mesurant soixante trois pieds onze pouces 3 lignes de face à la rue de l'Union, sur cent vingt sept pieds dix pouces 6 lignes de profondeur. Saisis dans ces affaires.

Conditions : Comptant.

9 mai B. BEAUREGARD, marshal.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. J N Duncan, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le jeudi 19 juin 1834, à midi, à la Bourse de Hewitt, encoignure des rues St. Louis et Chartres, un certain lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, dans l'ilet No. 24, et sous le No. 3, ayant 29 pieds de face à la rue de l'Union, sur 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par le lot No. 2, de l'autre par le lot No. 4, et dans la profondeur par le lot No. 12. Saisi pour satisfaire un certain jugement rendu dans la dite honorable Cour en faveur de Louis Ferrand fils. Conditions : comptant.

17 mai B. BEAUREGARD, marshal

Wm Vance vs. John L. Langradge.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. B F Smith, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le lundi, 9 juin 1834, à 4 heures P. M. rue Condé, No. 11, une malle d'habillement, saisi dans cette affaire. Conditions : comptant.

29 mai B BEAUREGARD, marshal

J. Robets vs. J. Ward.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le lundi 9 juin 1834, à 4 heures p. m., rue Condé, No. 44, un coffre d'outils, saisi dans cette affaire. Conditions : comptant.

28 mai B. BEAUREGARD, marshal

C. A. Jacobs vs. Peter Ogier.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mercredi 2 juin 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, le nègre nommé Abraham, saisi dans cette affaire. Conditions : comptant.

28 mai B. BEAUREGARD, marshal

INSTITUTIONS POUR LES DEUX SEXES: DANS LA VILLE DE BATON-ROUGE.

PENSION DE DEMOISELLES.

DIRIGÉE par MME. & MLLE. GRANET. (Pour le moment dans la maison de M. Ph. Yorky, vis-à-vis celle de M. Morgan.)

Pensionnaires y compris le piano, la guitarre, ou le dessin,	$250	par an.
Do. sans musique ni dessin,	200	do.
Demi-pensionnaires, musique ou dessin,	200	do.
Do. sans musique ni dessin,	150	do.
Externes, musique ou dessin,	111	do.
Do. sans musique ou dessin,	84	do.
Elèves n'apprenant que la musique,	51	do.
Blanchissage [pour les pensionnaires]	30	do.

Le tout payable par quartier et toujours d'avance.

L'éducation, pour les demoiselles, comprend toutes les branches de Littérature anglaise et française, l'écriture, l'arithmétique, la géographie, l'histoire, la couture, la broderie, &c.

M. GRANET se charge de la première classe de français.

COLLEGE dirigé par M. GRANET, Docteur ès Lettres, auteur de plusieurs ouvrages sur l'Education, et ex-proviseur du collège Jefferson. [Pour le moment dans la maison de M. Michel.]

Pensionnaires,	$200	par an.
Demi-pensionnaires,	150	do.
Externes, [y compris les classiques]	100	do.
Do. [sans les classiques]	60	do.
Blanchissage [pour les pensionnaires]	20	do.

Le tout payable par trimestre et d'avance.

L'éducation dans le collège, est portée tout aussi loin que dans tout autre établissement de ce genre, et se compose du latin, du grec, du français; de l'anglais, de la versification, de l'arithmétique et des mathématiques, de la géographie, de l'histoire, de l'écriture, &c.

Conditions communes aux deux Etablissemens.

Les pensions fournissent aux élèves les plumes, le papier et l'encre. Les livres, les ardoises, ainsi que la langue Espagnole, les frais de maladie, et les arts d'agrément sont à la charge des parens qui sont libres de choisir leurs médecins.

Un quartier commencé est censé fini et se paie en entier.—Les absences ne donnent droit à aucune déduction, à moins qu'elles ne soient occasionnées par une maladie et qu'elles ne durent plus d'un mois.

Chaque pensionnaire doit apporter, un bois de lit de 28 pouces de large, 2 matelats, 2 moustiquaires, 1 traversin ou oreiller, 2 couvertures, 1 courtepointe blanche, 2 pes. de draps, 2 taies-d'oreiller, 6 serviettes ou essuie-mains; 1 cuillère d'argent, 1 couteau et 1 fourchette d'acier, 1 gobelet et un trousseau suffisant. Chaque article doit être marqué du nom de l'élève, et d'une manière bien distincte.

A la sortie d'un élève, les draps et les serviettes restent à l'institution pour le service de l'infirmerie.

Deux sœurs ou deux frères pourront coucher dans le même lit. 27 mars

HOTEL DE LA PASSE A CHRISTIAN.

LE soussigné apprend à ses amis et au public, que son établissement fait des progrès rapides et sera prêt à recevoir les étrangers qui le visiteront, le 15 juin prochain; à laquelle époque il pourra prendre de trente à quarante pensionnaires, et vers le 1er. de juillet prochain, que son grand édifice sera achevé, il en recevra de cent à cent vingt.

Nous n'avons rien à dire à ceux qui connaissent la superbe situation de cet établissement, mais le soussigné croit qu'il est utile au public d'en faire connaître les divers avantages.

La passe Christian est située à environ 17 lieues de la Nouvelle-Orléans, sur le lac Borgne, à peu près vis-à-vis la baie St. Louis, sur le bord de la mer: La terre s'y élève de 12 à 15 pieds au-dessus de la marque de l'eau haute, à quoi si vous ajoutez l'excellent air que vous y respirez, vous trouvez un des lieux les plus sains du monde. En effet la situation singulière de ce local semble en exclure toutes les maladies épidémiques. Vous y avez du poisson de toutes les espèces, du gibier en abondance, et à un quart de mille du rivage un immense banc d'huitres, d'où le soussigné prétend bien retirer ce qu'il lui en faudra pour sa provision.

Le soussigné prendra garde que ses provisions, vins et liqueurs y soient de la meilleure qualité, et il ne négligera rien de ce qui pourra contribuer aux agrémens et aux plaisirs de ceux qui l'honoreront de leur patronage. Dans cette vue il a fait bâtir deux maisons; il s'est procuré des bateaux qui vont à la voile, des pirogues, des chevaux, une seine, des marmites de fonte. On y trouvera aussi un forte piano, à l'usage des dames.

On peut procurer aux familles qui le désireraient des appatemens dans des bâtimens séparés.

Les termes seront modérés.

Les bateaux qui portent la malle en allant à la Mobile et en revenant, s'arrêtent tous les jours à la passe pour y faire du bois.

Il y a en outre trois autres bateaux qui [illegible] tout l'été, de sorte que l'on aura une co[illegible] journalière et non-interrompue avec la ville, [illegible] traverser ne prenant pas plus de six à sept h[illegible]

Les bateaux de la malle partiront d[illegible] coulisses tous les jours à 2 heures et débarqueront les passagers sur notre établissement, où je construits dans ce moment un quai très étendu.

23 mai—6m GEORGE LEVY.

AU bureau de MM. N. & E. Gillieux, ingénieur civil et Architectes, rue du Camp, No. 72. On exécute promptement et à prix modéré, toutes espèces de plans demandés, tels que plans de villes, de bourgs, de terrains, de maisons, et de machines.

On y fait également tous les toisés, mesurages, et devis dont peuvent avoir besoin les entrepreneurs et ouvriers. 10 mai—12

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, 9 juin, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, rue Edouard entre les rues des Pacanniers et Annonciation, les meubles meublans et autres effets mobiliers appartenant à la succession de feu Paul Lacour Dubourg.

Conditions de la vente : comptant. Par ordre de la cour,

27 mai W F C DUPLESSIS, régister

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 7 juin, à 10 heures du matin, il sera vendu à l'encoignure des rues du Bayou et des Remparts, le fonds d'un cabaret, appartenant, à la succession de feu Antoine Burrel. Conditions de la vente : comptant.

Par ordre de la cour,

27 mai W. F. C. DUPLESSIS, régister

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 28 juin, à midi, j'exposerai en vente à midi, pour compte de la succession de feu Antonio Burrel, l'esclave ci-après décrit, savoir :

Nancy, négresse âgée d'environ 65 ans, estropiée.

Conditions de la vente : 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég,

N. B. L'acte de vente sera passé chez L H Férand, not. public, aux frais de l'acquéreur. 27 mai

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testaments—Lundi, 30 juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Marie Louise LeSénéchal d'Auberville, veuve Francisco Bouligny, les esclaves et la propriété ci-après décrits, savoir :

ESCLAVES.

Hubert, nègre âgé d'environ 50 ans, maçon, charpentier, maitre sucrier, bon sujet, ayant une hernie.

Alexandre, mulâtre âgé d'environ 30 ans, maitre cuisinier, domestique de maison, bon sujet.

Pierrot, nègre âgé d'environ 40 ans, charpentier, maitre sucrier, bon sujet.

Célestin, âgé d'environ 24 ans, maçon et platrier, bon sujet.

Henry, mulâtre âgé d'environ 14 ans, domestique de maison, bon sujet.

Joseph, mulâtre âgé d'environ 35 ans, cordonnier, sucrier, adonné à la boisson.

Laide, mulâtresse âgée de 55 ans.

Magdelene, mulâtresse âgée d'environ 16 ans, domestique de maison et couturière.

Catiche, négresse âgée d'environ 30 ans, blanchisseuse, cuisinière, domestique de maison et bon sujet, avec ses 3 enfans nommés Louise, Joseph et Melia.

Louisa, mulâtresse âgée d'environ 12 ans, domestique de maison et bon sujet.

PROPRIETE FONCIERE,

Un morceau de terre, situé dans le District de Barataria, ayant 7 arpents de face, sur la rive droite du "*Bayou des familles,*" et 40 arpents de profondeur.

Conditions de la vente : Les esclaves, payables un cinquième comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, et la propriété à 1, 2 et 3 ans de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale, les dits billets seront divisés par coupons. Par ordre de la cour,

W P C DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. Pédesclaux, not. pub., aux frais des acquéreurs. 27 mai

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves, Vente par le Régister des Testamens—Vendredi, 20 Juin, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, à la *folle enchère* de Messrs. Blondeau & Dagot, conformément à l'article 2589 du code civil, et pour compte de la succession de Pierre Marie Boixel, la propriété ci-après décrite, savoir :

Trois Terrains situés derrière cette ville, désignés par les Nos. 2, 17 et 18, dans l'ilet K, sur un plan déposé en l'étude de Louis T. Caire, not. pub., ayant [mesure française] le lot No. 2, 40 pieds 7 pouces et 4 lignes de face à la rue Derbigny, sur 139 pieds 4 pouces de profondeur et 41 pieds 7 pouces sur la ligne du fonds et les lots Nos. 17 et 18, ayant chacun 39 pieds 10 pouces de face à la rue Dumaine, 119 pieds de profondeur.

Conditions de la vente : Un quart comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque.

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, Régister.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant L. H Feraud, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 15 mai

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 24 juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Bénédicte Médecinger, f. c. l., les esclaves ci-après décrits, savoir :

Adélaide, négresse âgée d'environ 35 ans, et ses deux enfans Angèle, négrite de 9 ans, et Christine, négrite de 6 ans.

Conditions de la vente : Moitié comptant, et la balance à 1 an de crédit, en un billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, régister.

N. B. L'acte de vente sera passé devant L. H. Féraud, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 17 mai

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 24 juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte des mineurs Louis Doré is Dufour, Charlotte Thimothée Dufour et Hypolite Dufour, f. c. l., l'esclave ci-après décrite, savoir :

Adèle, négresse âgée d'environ 16 à 17 ans.

Conditions de la vente: Un an de crédit, en un billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé devant L. H. Féraud, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 17 mai

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU & CANONGE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour du Premier District Judiciaire de cet Etat, portant la date du 12 mai 1834, et à la requête de Charles E. Forstall, syndic des créanciers d'Auguste Guérin, il sera vendu le samedi, 21 juin prochain, à midi à la Bourse de Hewlett, la propriété, esclaves et autres objets suivans, abandonnés par le dit Auguste Guérin à ses créanciers.

La moitié indivise de l'habitation et des esclaves ci-après décrits, qui seront vendus en un seul lot savoir :

Une habitation située à la paroisse Plaquemine; sur la rive droite du fleuve, à sept lieues au-dessous de la Nouvelle-Orléans, mesurant 3 arpents et sept huitièmes de face au fleuve, sur 40 arpents de profondeur, avec une maison, une cuisine, un magasin, un hôpital et deux cabanes à nègres qui se trouvent sur la dite habitation.

ESCLAVES.

Littleton, âgé de 30 ans, nègre de champ.
Horas, âgé de 25 ans, do. do.
Peter, âgé de 50 ans, do. do.
Grand Pierre, âgé de 35 ans, do.
Rattle, âgé de 30 ans, do. do.
Mary, âgée de 25 ans do. do.
Adélaide, âgée de 50 ans, cuisinière et blanchisseuse.
Petit Pierre, marron depuis 3 ans.
6 chevaux, 1 paire de bœufs et une vache.

PLUS :

750 gallons de Sirop, livrable sur l'habitation, et qui seront vendus séparément.

Conditions : L'habitation ses dépendances et les esclaves payables moitié le 1er. janvier 1835, et l'autre moitié le 1er. janvier 1836, en billets par coupons endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement, et le sirop comptant.

L'acte de vente sera passé pardevant Félix Grima, notaire public. 19 mai

PAR J LE CARPENTIER.

IL sera vendu mercredi, 11 juin 1834, à 11 heures précises du matin, à son magasin d'encan, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour du 1er. District de cet Etat, en date du 17 mai courant.

Un lot de meubles et autres effets abandonnés pour le bénéfice de ses créanciers par Philip Lewis, syndic desdits créanciers. 20 mai

PAR J LE CARPENTIER.

IL sera vendu Vendredi, 20 juin 1834, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour du 1er. District de cet Etat, en date du 17 mai courant.

Un esclave abandonné pour le bénéfice de ses créanciers, par Philip Lewis, syndic dits créanciers. Les conditions seront annoncées au moment de la vente. 20 mai

PAR TRICOU & CANONGE.

EN vertu de trois ordres différens de la Cour du 1er. District Judiciaire de cet Etat, portant la date du 16 avril 1834, et à la requête de Charles E. Forstall & Félix J. Forstall, syndics des créanciers d'Edouard Guérin, Louis Guérin et François Guérin, il sera vendu le samedi, 7 juin prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, 3000 gallons de Sirop, livrables sur leur habitation, abandonnés par les dits Edouard Guerin, L. Guérin et François Guérin, à leurs créanciers.

Conditions : comptant. 20 mai

ETABLISSEMENT DE MACHINE A VAPEUR.

No. 120, rue de la Nouvelle-Levée, encoignure St. Joseph.

LE soussigné informe le public qu'il est prêt à construire toutes espèces de machine à vapeur. Il fournira les ouvrages en fer, des fontes de cuivre et de fer, et fera en ce genre toutes sortes de réparations pour les bateaux à vapeur. Les ordres seront exécutés avec promptitude. Il espère que le public continuera à le patroniser.

J. F. OSBORN,

N B Il a maintenant en main: 1 machine de 11 1-2 pouces à cylindre; 1 do. 11 1-2 do. do.; 1 do. 7 1-2 do. do.; 1 op. 6 1-2 do. do. [illegible]—6m

DOUBLONS ESPAG[illegible]

MEXICAINS & Colombiens, à [illegible] VICTOR DE LA CO[illegible], [illegible] No. 53

3 mai

A VENDRE—Un nègre forgeron, excellent ouvrier, bon sujet et parfaitement garanti des vices et maladies prévus par la loi, âgé d'environ 28 ans, et depuis plus de 7 ans dans le pays, parlant anglais et français. S'adresser à Miramond, O'Duhigg & Co., ou à J. M. D. GAUTIER, courtier, rue de Chartres, No. 165

7 mai

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu jeudi, 5 juin, à midi, à la Bourse de Hewlett, les propriétés suivantes, savoir :

Un Terrain situé au faubourg Marigny, mesurant 30 pieds de face à la rue des Français, vis-à-vis la place Washington, ayant 101 pieds de profondeur, attenant d'un côté à la propriété de Marie Louise Panis et de P[illegible] côté à celle de P. Romain; il y a sur ce terrain une maison solidement et proprement bâtie de 4 appartements et galerie, briquetée entre poteaux et couverte en bardeaux, une cuisine et logement pour domestiques.

Un terrain situé au faubourg Tremé, sur la rue Villeré, entre les rues St. Philippe et Ursulines, ayant 34 pieds de face, sur 92 pieds de profondeur; il y a sur ce terrain une maison neuve de 4 appartements avec galerie et deux cabinets, une cuisine de 4 appartements, le tout solidement et proprement bâtie, briqueté entre poteaux et couverts en bardeaux.

Un Terrain situé sur la rue des Ursulines, entre les rues Villeré et des Marais, ayant 49 pieds de face, sur 103 pieds de profondeur; ce terrain a 22 pieds de largeur dans la profondeur; il y a sur ce terrain une maison briquetée entre poteaux avec galerie et deux cabinets.

Un Terrain attenant au précédent, ayant 31 pieds 6 pouces de face, sur 103 pieds de profondeur; il y a sur ce terrain un bâtiments neuf, de 4 appartemens à feu, briquetée entre poteaux:

Un Terrain attenant au précédent formant l'encoignure des rues Ursulines et Villeré, ayant 32 pieds de face sur la rue des Ursulines et 103 pieds sur la rue Villeré; il y a sur ce terrain un bâtiment neuf de 4 appartements à feu briqueté entre poteaux. Les mesures de toutes ces propriétés sont au pied français.

Conditions : payable à 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque.

L'adjudicataire sera reçu à payer comptant s'il le désire sous l'escompte de 10 pour cent par an. 24 mai

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le samedi, 28 juin prochain, à la Bourse par ordre de l'hon. Cour de Paroisse, la N.-Orléans, les propriétés ci-après décrites consistant en 8 LOTS DE TERRE, (dont quelques uns sont des lots de batture) situés dans la cité de Lafayette, faubourg Levaudais, paroisse Jefferson, étant les propriétés abandonnées par Roubez & Goroville à leurs créanciers, savoir :

Trois terrains situés sur la batture et formant l'encoignure des rues Sixième et Levée, et du débarquement Lafayette.

No. 8, formant l'encoignure des rues Sixième et Levée et du débarquement Lafayette, ayant 34 pieds 2 pouces de face, sur 145 de profondeur du côté contigu à la rue Sixième, et 143 pieds 8 pouces de l'autre.

No. 7, attenant au No. 8, à la même dimension de face, sur une profondeur de 112 pieds 4 pouces.

No. 6, attenant au No. 7, borné de l'autre côté par la propriété de M. Levi Pierce, à la même dimension de face que les Nos. 8 et 7, sur une profondeur de 141 pieds.

Ces trois lots ont en addition à leur profondeur, depuis la rue de la Levée jusqu'au débarquement Lafayette, tous les droits de batture, dont il y a environ 30 pieds, plus ou moins, entre le dit débarquement et le fleuve.

Aussi—Cinq Lots situés a l'encoignure de la Levée et rue Septième, savoir :

Le No. 1, formant l'encoignure des rues de la Levée et Septième, mesurant 23 pieds 8 pouces sur la rue de la Levée, sur une profondeur de 56 pieds d'un côté et 103 pieds 1 pouce de l'autre.

Le No. 2 attenant au No. 1, à la même mesure de face sur la rue de la Levée, et une profondeur de 110 pieds 2 pouces.

Le No. 3, attenant au No. 2, à la même mesure de face sur la Levée, et 117 pieds 3 pouces 4 lignes de profondeur.

Le No. 4, attenant au No. 3, à la même mesure de face sur la rue de la Levée, sur une profondeur de 124 pieds 5 pouces.

Le No. 5, attenant au No. 4, est borné de l'autre côté par la propiété de M. Benjamin Buisson : il a la même mesure de face que le No. 4, et une profondeur de 131 pieds.

Ces cinq lots sont bornés par derrière par la propiété de M. B. Buisson, à l'endroit où la largeur de chacun des dits lots est réduite à 32 pieds 11 pouces ; ou en d'autres termes, où les dits lots ont 9 pouces de moins de largeur que la partie qui est sur la rue de la Levée.

Le tout conformément au plan fait par M. B. Buisson, et déposé au café de la Bourse.

Conditions : 2-6 payable le 1er. novembre 1834, 3-6 le 1er. mars 1835, et 1-6 le 1er mars 1836, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement

Les actes de ventes seront passés en l'étude de Wm Boswell, not pub., aux frais des acquéreurs. 26 mai

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu samedi, 31 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Une maison superbe, connue sous le nom de Western Hôtel, et un terrain situés rue Tchoupitoulas, appartenant a M. Richard Ferrel. Le terrain a 60 pieds de face sur la rue Tchoupitoulas, et une profondeur de 149 pieds 10 pouces d'un côté, et de 150 pieds 6 pouces de l'autre, mesure française. La maison est au numéro 33, et la propriété est si généralement connue, que toute autre description est inutile.

Conditions : L'acquéreur se chargera du paiement de $6569 avec intérêt de 5 pour cent sur cet argent, payable le 1er mai 1833, laquelle somme est le dernier paiement dû aux héritiers d'Alexandre Labranche, et la seule charge de la dite propriété. La balance sera payable, savoir : un tiers le 1er. décembre 1834, un tiers le 1er. décembre 1835, et l'autre tiers le 1er. décembre 1836. L'acheteur fournira des billets endossés à la satisfaction du vendeur, et avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Le paiement de la dernière obligation peut se prolonger par l'acheteur à un ou deux ans, en payant d'avance un intérêt de 8 pour cent.

L'acte de vente se passera en l'étude de Wm. Boswell, not. public, aux frais de l'acquéreur. 23 mai

PAR T. MOSSY & GARIDEL:

LUNDI, 30 de juin prochain, à midi, au café de la Bourse Hewlett, il sera vendu, pour terminer une affaire,

Cette belle PROPRIETE de campagne occupée dernièrement par feu M. George Salkel, cousul anglais, située à environ une demi lieue dans le bas de la ville, mesurant un arpent de face environ, sur 40 de profondeur, avec toutes les améliorations, qui sont dessus, formant une résidence des plus commodes. Cette propriété est si bien connue, qu'elle ne nécessite pas de plus amples descriptions. Ceux désireux d'acheter sont invités à aller l'examiner par eux-mêmes.

Conditions : L'acheteur se charger du paiement d'un bon de $4000 dû à la Banque de Cité de la Nouvelle-Orléans. payable le 26 de février prochain, lequel bon peut être continué en payant la reduction usitée avec les intérêts d'après les réglemens de cette institution : la balance en un billet à 6 mois, avec endosseur à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 23 mai

PAR FERNANDEZ & WHITING.

PAR ordre de l'honble. cour de district dans l'affaire de Joseph Flower vs. ses créanciers, il sera vendu le samedi, 15 de Juin, à midi, à la Bourse.

Le nègre Billy, âgé d'environ 40 ans, il est cordonnier et travaille depuis longtems de ce métier.

Martha, âgée de 18 ans, servante qui habite ce pays depuis plusieurs années.

Ces esclaves sont garantis de tous les vices et maladies prévues par la loi, et sont vendus au comptant.

Les actes de vente seront passés chez Wm. Lewis, not. public, aux frais de l'acheteur. 19 mai

PAR J. LECARPENTIER.

PAR ordre de l'honorable Cour des Preuves pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu le samedi, 31 de mai, à 10 heures et demie du matin, à son magasin d'encan, un Tour, et tout ce qui en dépend, appartenant à la succession Donoho. 20 mai

PAR TRICOU & CANONGE.

EN vertu de trois ordres différents de la Cour du 1er. District Judiciaire de cet Etat, portant la date du 16 avril 1834, et à la requête de Charles Forstall et Félix J. Forstall, syndics des créanciers d'Edouard Guérin, Louis Guérin et François Guérin, il sera vendu le samedi, 7 de juin prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, les esclaves suivants abandonnés par les dits Edouard Guérin, Louis Guérin et François Guérin.

Esclaves appartenant à la société de Guérin Frères.

1er. Sam Goose, nègre de champ, âgé de 40 ans.

2. Sam Gray, palfrenier, âgé de 52 ans.

3. ——, 38 ans, ayant la vue mauvaise, occasionnée par une cataracte.

4. Charles, nègre de champ, âgé de 28 ans, devant être libre à 28 ans.

5. Didna, négresse âgée de 38 ans.

6. Doley, do. do. 38 ans.

7. Betsy, domestique de maison, [illegible] blanchisseuse, âgée de 17 ans.

8. Delphy, négresse de champ, âgée de 30 ans.

9. Céleste, enfant de Delphy, âgée de 8 ans.

Esclaves appartenant à François Guérin.

10. Joe, bon cordonnier, âgé de 35 ans.

11. Crasy, âgée de 28 ans, avec ses deux enfans, Aidé, âgé de 4 ans, et Alleck de 8 mois.

12. Meona, âgée de 16 ans, domestique de maison, un peu estropié, il y a une hypothèque sur cette esclave pour la somme de $700, à 10 pour cent par an d'intérêt, à la veuve Dufauchard Degruys.

Esclaves appartenant à Edouard Guérin.

13. George, âgé de 17 ans, charretier.

13. Augustin, âgé de 20 ans, s'étant absenté, il y a une hypothèque sur cet esclave de $800 à $10 pour cent par an d'intérêt à la veuve Degruys.

Esclaves appartenant à Louis Guérin.

15. Trivolli, âgé de 25 ans, [illegible] et domestique de maison.

16. Anna, âgée de 25 ans, domestique de maison.

17. Harriette âgée de 14 ans, domestique de maison.

18. Atiéna, âgée de 17 ans, cuisinière, avec son enfant Auguste âgé de 15 mois; il existe une hypothèque sur cette esclave pour $500, à $10 par an d'intérêt, à la veuve Degruys.

Conditions : La moitié payable en tout mars 1835, et l'autre moitié en tout mars 1836, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à [illegible]

Les actes de vente seront p[illegible] Félix Grima, not. pub., aux frais des ac[illegible] 3 mai